

Québec, le 29 septembre 2016

Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES
Notre dossier : 16310/16-106

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 4 août 2016 visant à obtenir les documents suivants :

- Tout document incluant statistique/donnée permettant de voir le nombre de vérifications d'antécédents judiciaires menées sur les membres du personnel et des enseignants/professeurs qui travaillent dans le domaine des écoles primaires, secondaires, collèges/cégeps et universités depuis l'année 2010 jusqu'au 4 août 2016;
- Tout document incluant statistique/donnée permettant de voir le nombre d'enseignants/professeurs et membres du personnel qui ont été congédiés à la suite de la découverte d'antécédents judiciaires et ce depuis l'année 2010 jusqu'au 4 août 2016;
- Tout document montrant toutes les sommes versées à des corps de police, incluant aussi la Sûreté du Québec, afin de mener ces vérifications d'antécédents judiciaires sur les enseignants/professeurs et membres du personnel dans les établissements scolaires, depuis l'année 2010 jusqu'au 4 août 2016;
- Tout document incluant statistique/donnée permettant de voir le nombre d'enseignants/professeurs et membres du personnel dans les établissements scolaires (écoles primaires, secondaires, cégeps/collèges et universités) qui ont été congédiés ou suspendus avec le nombre de jours ainsi que chacune des raisons des suspensions et congédiements.

Vous trouverez ci-joint un tableau vous indiquant le nombre de vérifications des antécédents judiciaires faites au Ministère ainsi que les sommes versées à la Sûreté du Québec.

Toutefois, lors d'une demande d'accès antérieure, nous vous avons expliqué que les vérifications d'antécédents judiciaires effectuées par le Ministère concernent

uniquement les titulaires d'une autorisation d'enseigner et les demandeurs d'une autorisation d'enseigner à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire au secteur général et professionnel.

Les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés sont responsables de la vérification des antécédents judiciaires de tous les membres de leur personnel. De plus, à titre d'employeurs, tout comme les cégeps et les universités, ils ont la responsabilité des décisions disciplinaires concernant leurs employés. Par conséquent, le Ministère ne détient aucun document concernant la vérification des antécédents judiciaire du personnel ni le résultat des décisions disciplinaires. Nous vous invitons à communiquer avec les responsables d'accès des établissements dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante :

http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_liste_resp_acces.pdf

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, _____, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt

IB/JC/jr

p. j.

**Facturation trimestrielle de la Sûreté du Québec
en vertu de l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires**

Année 2010

Du 1 ^{er} janvier 2010 au 17 mars 2010	39 942,30 \$
Du 18 mars 2010 au 10 mai 2010	37 283,70 \$
Du 11 mai 2010 au 18 juin 2010	40 316,06 \$
Du 21 juin 2010 au 29 septembre 2010	201 198,76 \$
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2010	86 673,17 \$
TOTAL :	405 413,99 \$
Nombre de vérifications effectuées	6381

Année 2011

Du 1 ^{er} janvier 2011 au 15 mars 2011	36 182,71 \$
Du 16 mars au 15 juin 2011	94 125,60\$
Du 16 juin au 30 septembre 2011	202 262,60 \$
Du 1 ^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2011	98 321,20 \$
TOTAL :	430 892,11 \$
Nombre de vérifications effectuées	6 695

Année 2012

Du 1 ^{er} janvier 2012 au 15 mars 2012	57 752,40 \$
Du 16 mars au 30 juin 2012	126 354,90 \$
Du 30 juin au 30 septembre 2012	149 789,64 \$
Du 1 ^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012	80 722,18 \$
TOTAL :	414 619,12 \$
Nombre de vérifications effectuées	6 314

Année 2013

Du 1 ^{er} janvier 2013 au 15 mars 2013	52 181,36 \$
Du 16 mars au 30 juin 2013	129 821,89 \$
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2013	191 817,34 \$
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2013	65 328,12 \$
TOTAL :	439 148,71 \$
Nombre de vérifications effectuées	6 556

Année 2014	
Du 1 ^{er} janvier 2014 au 15 mars 2014	32 664,06 \$
Du 16 mars au 30 juin 2014	98 080,32 \$
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2014	223 846,00 \$
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2014	63 752,75 \$
TOTAL :	418 343,13\$
Nombre de vérifications effectuées	6183

Année 2015	
Du 1 ^{er} janvier au 15 mars 2015	37 194,75\$
Du 16 mars au 30 juin 2015	115 202,25\$
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2015	185 772,00\$
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2015	85 625\$
TOTAL :	423 794\$
Nombre de vérifications effectuées	6201

Année 2016	
Du 1 ^{er} janvier au 15 mars 2016	32 195\$
Du 16 mars au 30 juin 2016	123 333\$
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2016	\$
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2016	\$
TOTAL :	
Nombre de vérifications effectuées	470 +1 788+

Le tarif était de 60\$ pour chaque vérification en 2006. Ce montant a été indexé au cours des années suivantes. Il est actuellement de 69,40\$

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).